

REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

74170 - HAUTE-SAVOIE N° 02/2024 ARRETE

PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES SUPPLEMENTAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'OFFICE DU TOURISME ET DE SES SOUS REGIES SAISON ETE 2024

Le Président de la Régie de l'Office du Tourisme de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains.

Vu la délibération du Conseil d'exploitation n°2020/010 du 18 juin 2020 relative aux pouvoirs délégués du Président ;

Vu l'arrêté n°01/11 du 15/12/11 portant création d'une régie de recettes et d'avances auprès de la régie de l'office de tourisme modifié par les arrêtés n° 002/13 du 5/3/13, n°004/2017 du 14/4/17, n°002/2019 du 16/4/19, 002/2020 du 28/2/20, 001/2021 du 12/1/21, n°004/2021 du17/3/21 et n°013/2021 du 22/12/21; Vu les arrêtés n°06/13 du 19/02/13 et 04/14 du 07/03/14 portant création de sous régies de recettes sous couvert de ladite régie;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 18/07/2024;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 18/07/2024;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 22/07/2024;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Mesdames Pauline BELMONT, Corinne GEORGIN LEGENDRE, Marie-France ROUX, Gwendolyne BARBIER, Céline STACHOWIAK, Alice JACQUIER sont nommées mandataires de ladite régie et de ses sous-régies pour la saison d'été 2024, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et de ses sous-régies.

<u>Article 2</u>: Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et de ses sous-régies, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement et de recouvrement prévus dans l'acte de constitution de ladite régie et de ses sousrégies.

<u>Article 3</u>: Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interminjstérielle du 21 avril 2006.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS T+33(0),4 50 47 75 66 - F+33(0),4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0),4 50 78 27 69 - F+33 (0),4 50 93 24 33

<u>Article 4</u>: Monsieur le Président et Madame la comptable publique assignataires de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le .20._0.8._20.0 \

Le Président,

ST GERVAIS LES BAINS 74170

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur principal, « vu pour acceptation »

Karen MAZZILLI

Un pour acceptation

Le mandataire suppléant « vu pour acceptation »

Anne DESPREAUX

Les mandataires supplémentaires – été 2024 :

Pauline BELMONT « vu pour acceptation »

Vo pour acceptation

Marie-France ROUX « vu pour acceptation »

Céline STACHOWIAK

« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Corinne GEORGIN LEGENDRE

« vu pour acceptation »

Gwendolyne BARBIER « vu pour acceptation »

"Vu pour acceptation"

Alice JACQUIER « vu pour acceptation »

Vu per sceptation.

Mise en ligne le 20-08-2029